



PROGRAMME DE BREVETS – FEMMES

Candidatures pour le cycle de brevets 2018-2019

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	Introduction	P.3
SECTION 2	Généralités	P.3
SECTION 3	Exigences d'admissibilité	P.4
SECTION 4	Attribution des brevets	P.4
SECTION 5	Cycle de brevets	P.5
SECTION 6	Critères de priorité	P.5
	6.1 – Critères de priorité – brevets seniors	P.5
	6.2 – Critères de priorité – brevets de développement	P.5
SECTION 7	Critères d'attribution	P.5
	7.1 – Brevet international senior	P.5
	7.2 – Brevet national senior	P.6
	7.3 – Brevet de développement	P.8
SECTION 8	Exigences relatives aux problèmes de santé	P.9
SECTION 9	Exigences relatives au statut de résidente	P.9
SECTION 10	Contrat et responsabilités associés au brevet	P.10
SECTION 11	Avantages financiers	P.10
SECTION 12	Retrait ou non-renouvellement d'un brevet	P.10
SECTION 13	Appel	P.11
SECTION 14	Langue	P.11
ANNEXE	Annexe 1	P.12

SECTION 1 – INTRODUCTION

Le programme de brevets de Boxe Canada est financé grâce au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Il a pour objectif de donner aux athlètes qui en ont le potentiel les moyens nécessaires pour se distinguer sur la scène internationale.

Le statut d'athlète brevetée est un privilège réservé aux boxeuses qui ont montré, et qui continuent à montrer, des habiletés et un engagement remarquables. Le brevet n'est pas une récompense pour le travail passé, mais plutôt un moyen de permettre à l'athlète de se donner un horaire d'entraînement et de compétition conçu pour lui permettre de s'améliorer continuellement sur la scène internationale.

Le directeur haute performance (DHP) de Boxe Canada est chargé de proposer la candidature des athlètes admissibles au PAA. Il est aussi responsable de l'examen et de l'approbation des candidatures conformément aux politiques du PAA et aux critères d'attribution des brevets du PAA approuvés par l'ONS.

On peut consulter les politiques et procédures générales du PAA sur le site Web de Sport Canada; on y trouvera tous les renseignements touchant la définition et l'application des critères utilisés par Boxe Canada.

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉS

2.1 En soi, Boxe Canada ne prend aucune décision finale relativement à l'octroi des brevets d'athlètes, mais soumet plutôt à Sport Canada la candidature d'athlètes admissibles au PAA (brevets) selon les critères et procédures décrits dans le présent document et conformément aux politiques et procédures du PAA de Sport Canada.

2.2 Seules les athlètes membres du groupe cible de l'équipe nationale, dont l'accord de l'athlète signé est valide et qui répondent aux critères d'admissibilité qui suivent peuvent obtenir le soutien du PAA.

2.3 Les candidatures sont présentées à Sport Canada chaque année par Boxe Canada, habituellement à la fin avril. Si, à la date où Boxe Canada soumet les candidatures à Sport Canada, une athlète n'a pas déclaré son intention de compétitionner dans l'année à venir, elle n'est pas admissible.

2.4 Un certain nombre de motifs peuvent mener au retrait du financement à une athlète brevetée : il peut s'agir d'un retrait volontaire, d'un retrait dû à un manque de participation ou d'un retrait dû à la violation de l'entente. Les motifs de retrait du financement sont expliqués en détail dans le présent document.

2.5 En plus des versements périodiques, le Programme d'aide aux athlètes peut offrir d'autres formes d'aide financière aux athlètes brevetées. Il peut s'agir d'une contribution aux frais de scolarité, d'une aide pour les besoins particuliers ou de crédits différés pour frais de scolarité pour les athlètes retraitées. Les athlètes peuvent consulter le document qui présente les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada pour en savoir davantage.

2.6 Pour présenter la candidature d'une athlète au PAA, le soutien du PAA doit être disponible pour au moins quatre (4) mois.

2.7 Il existe trois (3) types généraux de brevets : le brevet international senior, le brevet senior et le brevet de développement.

SECTION 3 – EXIGENCES D’ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l’athlète doit :

- Être boxeuse de catégorie ouverte et avoir réalisé plus de 10 combats;
- Évoluer dans les catégorie de poids 51kg, 60kg ou 75kg et satisfaire aux exigences de l’Association internationale de boxe amateur (AIBA) pour représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde et les Jeux olympiques;
- Être désignée comme membre de l’équipe du programme de haute performance (PHP) 2018-2019, qui comprend l’équipe nationale ou le groupe de développement;
- Signer un accord de l’athlète conformément aux exigences relatives aux athlètes brevetées de Boxe Canada et de Sport Canada. Aucune demande ne sera traitée sans accord de l’athlète dûment signé et enregistré auprès de Boxe Canada;
- Être membre en règle de Boxe Canada; par exemple, tous les frais et toutes les factures en souffrance ont été payés;
- S’engager à prendre part au plan d’entraînement et au programme de compétition approuvés par Boxe Canada; l’entraîneur-chef doit s’engager à travailler en consultation avec le directeur haute performance de Boxe Canada. Aucune demande de brevet ne sera traitée avant que Boxe Canada ait reçu le plan d’entraînement annuel;
- Les athlètes de l’Équipe Nationale groupe cible « A », « B » et « C » détenant un brevet SR1, SR ou C doivent être rattachés au Centre d’entraînement national (CEN) désigné de Boxe Canada. Cela signifie que l’athlète breveté s’engage à s’entraîner à plein temps au CEN de Boxe Canada à Montréal. L’athlète breveté accepte de suivre le plan d’entraînement annuel conçu par les entraîneurs nationaux et le directeur haute performance. Ce plan comprend toutes les séances d’entraînement quotidiennes au CEN, les autres types d’entraînement (p. ex. entraînement en force, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les camps d’entraînement et les périodes d’entraînement – au Canada ou à l’étranger – avec l’approbation des entraîneurs nationaux et du directeur haute performance.

SECTION 4 – ATTRIBUTION DES BREVETS

Pour le cycle de brevets 2018-2019 (du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019), un maximum de trois (3) brevets ou l’équivalent (63,540 \$) est attribué à Boxe Canada.

Les brevets seront attribués par Boxe Canada comme suit :

BREVETS SENIORS : jusqu’à trois (3) athlètes

Remarque : Si, une fois les critères d’attribution des brevets seniors appliqués, il reste des brevets, ils seront attribués aux athlètes admissibles au brevet de développement.

SECTION 5 – CYCLE DE BREVETS

Le cycle de brevets 2018-2019 commence le 1^{er} mai 2018 et se termine le 30 avril 2019 (12 mois).

SECTION 6 – CRITÈRES DE PRIORITÉ

Les brevets sont attribués aux athlètes admissibles selon les étapes définies ci-dessous. Chaque étape doit être entièrement terminée, et les candidatures de toutes les athlètes admissibles et qualifiées épuisées, avant de passer à l'étape suivante. Il est donc possible que, dans certaines catégories, certaines étapes ne s'appliquent pas et que certains brevets ne soient pas attribués. Par conséquent, étant donné le nombre limité de brevets, il ne suffit pas de répondre aux critères pour se qualifier automatiquement.

6.1 – Priorité – attribution des brevets seniors

- 1) Athlètes qui répondent aux critères SR1/SR2
- 2) Athlètes qui répondent aux critères SR/C1

6.2 – Priorité – attribution des brevets de développement

- 3) Athlètes qui répondent aux critères du brevet de développement : Critères des championnats du monde jeunesse

SECTION 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

7.1 – Brevet international senior (SR1/SR2)

Critères

- Attribution à une athlète admissible qui se classe parmi les 8 meilleures et dans la première moitié du classement général, avec au moins une victoire, lors des Jeux olympiques de 2016 (les victoires par défaut ne comptent pas).
- Les athlètes admissibles qui répondent aux critères internationaux peuvent être mises en candidature pour un brevet pour deux années consécutives, la première année étant appelée SR1 et la deuxième, SR2. Pour recevoir un brevet pour une deuxième année, l'athlète doit répondre aux critères d'admissibilité, être de nouveau mise en candidature par Boxe Canada et avoir un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Boxe Canada et Sport Canada. L'athlète doit également signer un accord de l'athlète, remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question et suivre les cours antidopage en ligne.

Le brevet international senior prévoit deux années de financement :

- **SR1** : année un (1 765 \$ par mois)
- **SR2** : année deux (1 765 \$ par mois)

7.2 – Brevet national senior (SR/C1)

Le brevet national senior vise à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d’obtenir le brevet international senior. On s’attend à ce que l’athlète s’améliore chaque année pour conserver son brevet national senior.

Lorsqu’une athlète a reçu pendant quatre (4) années consécutives un « brevet national senior (SR/C1) », Sport Canada exige un examen exhaustif rigoureusement documenté de sa performance au cours de ces quatre (4) années, réalisé par le directeur haute performance. Pour que l’athlète puisse continuer à se voir attribuer un brevet, le directeur haute performance doit montrer que l’athlète a clairement progressé vers une performance équivalente à un classement dans les 8 premières et dans la moitié supérieure du classement aux championnats du monde/Jeux olympiques. (Ce processus s’applique à toutes les années subséquentes pour lesquelles l’athlète est mise en candidature en vertu des critères du brevet national senior.)

Le brevet senior prévoit une année de financement, mais peut être renouvelé si l’athlète démontre une amélioration continue vers le statut de brevet international senior. Lorsqu’un brevet senior est attribué à une athlète pour la première fois, il s’appelle brevet C1 et le financement correspond au brevet de développement :

C1 : première année du brevet senior (1 060 \$ par mois)

SR : brevet senior (1 765 \$ par mois)

Les critères du brevet senior (SR/C1) sont attribués pour un an à l’athlète selon son rang dans la **POLITIQUE DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE**. Pour être admissible à une candidature au brevet « senior », l’athlète doit répondre aux critères suivants :

Année de détention d’un brevet senior	Normes de performance	Norme des championnats nationaux*
1 ^{re} à 4 ^e	Membre de l’équipe nationale, groupe cible « C » et plus	Participation aux Championnats canadiens élite 2018*
5 ^e et 6 ^e	Membre de l’équipe nationale, groupe cible « B » et plus	Participation aux Championnats canadiens élite 2018*
7 ^e et 8 ^e	Membre de l’équipe nationale, groupe cible « A » ou membre de l’équipe nationale qui s’est classée parmi les 8 premières aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours des 4 dernières années	Participation aux Championnats canadiens élite 2018*

* À moins d’une exemption accordée par le directeur haute performance en cas de circonstances exceptionnelles. Il peut s’agir d’un décès dans la famille immédiate, d’une blessure ou d’un conflit avec une autre compétition ou un camp d’entraînement jugé plus important pour la préparation de l’athlète aux championnats du monde/Jeux olympiques par le directeur haute performance. On définit la participation à un tournoi comme la participation réelle au premier combat.

7.2.1 – Priorité des critères d’attribution des brevets seniors

S’il y a moins de brevets seniors que d’athlètes qui répondent aux critères et aux priorités, le processus suivant permet de classer les candidatures en ordre de priorité :

- a) Membre de l’équipe nationale élite 2018, groupe cible « A »
 - 1) Médaille aux Jeux olympiques
 - 2) Médaille aux championnats du monde

- b) Membre de l’équipe nationale élite 2018, groupe cible « B »
 - 1. Parmi les 8 premières aux Jeux olympiques (avec au moins une victoire*)
 - 2. Parmi les 8 premières aux championnats du monde (avec au moins une victoire*)
 - 3. Médaille aux Jeux panaméricains (avec au moins une victoire*)
 - 4. Médaille aux Jeux du Commonwealth (avec au moins une victoire*)

- c) Membre de l’équipe nationale élite 2018, groupe cible « C »
 - 1. Médaille aux championnats continentaux (avec au moins deux victoires*)
 - 2. Trois (3) médailles lors de compétitions internationales** (avec au moins deux victoires*)
 - 3. Championne des essais canadiens élite
 - 4. Championne canadienne élite ou participation aux Jeux du Commonwealth 2018
 - 5. Évaluation du directeur haute performance

*** Une victoire par défaut ne compte pas comme une victoire**

**** Les combats d’exhibition ne comptent pas comme des compétitions internationales**

7.2.2 – S’il est nécessaire de classer des athlètes après le processus décrit en 7.2.1, les mesures suivantes s’appliquent, en ordre de priorité :

- a) L’athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 avril 2018, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.

- b) Si deux athlètes ou davantage ont le même nombre de points selon le critère A, l’athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points Internationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 avril 2018, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.

- c) Si deux athlètes ou davantage ont le même nombre de points selon le critère B, l’athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points nationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 avril 2018, dans le cadre du programme officiel de l’équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.

- d) Tous les cas d’égalité non résolus sont départagés par le directeur haute performance, en vertu du Protocole de sélection du programme de haute performance.

Remarque : Voir à l’annexe 1 le système de points de Boxe Canada.

7.3 – Brevet de développement (D)

Pour être admissible à un brevet de développement, l'athlète doit répondre aux exigences suivantes :

- Championne canadienne jeunesse 2018

Elle doit aussi répondre à l'exigence suivante :

- s'engager à s'entraîner et à faire partie d'un club de haute performance approuvé par Boxe Canada auprès d'un entraîneur possédant une certification de niveau quatre du PNCE (ou l'équivalent).

De plus, l'athlète doit satisfaire aux critères précisés en 7.3.1.

7.3.1 – Critères des championnats du monde jeunesse féminins de l'AIBA

Les membres du groupe cible de l'équipe nationale jeunesse développement qui se classent parmi les 8 premières avec au moins deux victoires aux championnats du monde jeunesse féminins de l'AIBA.

Toutes les athlètes qui se classent parmi les 8 premières aux championnats du monde jeunesse féminins de l'AIBA peuvent être mises en candidature en vertu de ces critères, tant qu'il reste des brevets.

Si deux athlètes arrivent ex æquo, ou si trop d'athlètes sont admissibles pour le nombre de brevets qui restent, les candidatures seront basées sur le classement final selon le système d'identification des athlètes jeunesse, résumé ci-dessous.

7.3.2 – S'il est nécessaire de classer des athlètes après le processus décrit en 7.3.1, les mesures suivantes s'appliquent, en ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 avril 2018, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- b) Si deux athlètes ou davantage ont le même nombre de points selon le critère A, l'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points Internationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 avril 2018, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- c) Si deux athlètes ou davantage ont le même nombre de points selon le critère B, l'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points nationaux selon le système de points de Boxe Canada entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 avril 2018, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- d) Tous les cas d'égalité non résolus sont départagés par le directeur haute performance, en vertu du Protocole de sélection du programme de haute performance.

Remarque : Voir à l'annexe 1 le système de points de Boxe Canada.

SECTION 8 – EXIGENCES RELATIVES AUX PROBLÈMES DE SANTÉ

Boxing Canada prendra en considération la nomination des athlètes pour un brevet de blessure selon la section 9.1.3 de la politique du PAA de Sport Canada. Pour être pris en considération pour la nomination pour un brevet de blessure pour 2018-2019, un athlète doit respecter toutes les exigences suivantes :

1. L'athlète doit avoir été breveté lors du cycle de brevet 2017-2018.
2. L'athlète a dûment informé par écrit le directeur haute performance de Boxe Canada ou son remplaçant de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou la date à laquelle elle a dû interrompre son entraînement. Le diagnostic doit être supporté par un spécialiste de la médecine du sport approuvé par Boxe Canada.

Si Boxe Canada met en nomination un athlète pour un brevet de blessure, ce brevet de blessure au même niveau (c.-à-d. sénior ou développement) sera du niveau auquel l'athlète a été breveté en 2017-2018.

Un boxeur qui reçoit un brevet de blessure :

1. Doit faire un rapport mensuel au directeur de la de haute performance de Boxe Canada, de ses activités de réadaptation et de ses progrès. Ceci doit se poursuivre jusqu'au moment où l'athlète sera jugé prêt à reprendre l'entraînement complet. Si l'athlète ne fait pas ses rapports mensuels, Boxe Canada pourra, à sa discrétion, recommander à Sport Canada de retirer le brevet. Le rapport de blessure pour un athlète résident d'un Centre de haute performance de Boxe Canada doit être rempli par le personnel médical de Boxe Canada et documenté dans le rapport médical bimensuel.
2. Doit respecter les conditions décrites dans la politique du PAA de Sport Canada concernant les restrictions d'entraînement et de compétition pour raisons de santé (section 9.1.1 et 9.1.2).

Un boxeur ne peut être mis en nomination pour un brevet de blessure que pour une année.

SECTION 9 – EXIGENCES RELATIVES AU STATUT DE RÉSIDENTE

Le soutien sous forme de brevet est conditionnel à la possibilité pour l'athlète de représenter le Canada lors de compétitions internationales importantes, y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques, à la participation aux programmes d'entraînement préparatoire et annuel et au respect de leur accord de l'athlète brevetée.

Ainsi, l'athlète doit être citoyenne canadienne à la date de début du cycle de brevets, et doit avoir un statut légal de résidente au Canada (statut d'étudiante, statut de réfugiée, visa de travail ou résidence permanente) depuis au moins un an pour pouvoir participer au PAA. On s'attend habituellement à ce que l'athlète ait participé aux programmes sanctionnés par Boxe Canada pendant cette période.

Les athlètes qui vivent à l'étranger ne sont habituellement pas admissibles au soutien du programme de brevets. Toute exception à cette règle doit être approuvée par Sport Canada. Les athlètes qui vivent à l'étranger pour s'entraîner ou pour étudier doivent démontrer, à la satisfaction de Boxe Canada et de Sport Canada, qu'elles suivent un programme d'entraînement et de compétition approprié, à un niveau qui facilite leur amélioration continue en vue de médailles en compétition internationale.

SECTION 10 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS ASSOCIÉS AU BREVET

Boxe Canada présente les candidatures des athlètes dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. Le statut de l'athlète est assujéti aux obligations et aux engagements détaillés dans son accord de l'athlète avec Boxe Canada et le guide de Sport Canada sur le Programme d'aide aux athlètes.

Le soutien financier est conditionnel à la remise du formulaire mensuel de suivi de l'athlète, de même qu'à la présentation du plan annuel d'entraînement et de compétition par l'entraîneur-chef de chaque athlète.

SECTION 11 – AVANTAGES FINANCIERS

On peut trouver davantage d'information sur le soutien financier du PAA à l'adresse suivante :

<http://canada.pch.gc.ca/fra/1414514343755/1432205535059>.

SECTION 12 – RETRAIT OU NON-RENOUVELLEMENT D'UN BREVET

L'athlète peut perdre son brevet ou se le voir retirer sous certaines conditions, notamment :

- non-renouvellement du statut d'athlète brevetée;
- non-conformité aux engagements d'entraînement ou de compétition;
- violation de l'accord entre l'athlète et l'ONS;
- défaut de respecter les responsabilités décrites dans les politiques du PAA;
- infraction grave aux règles de discipline;
- fausse déclaration.

Le directeur haute performance peut recommander le retrait du brevet d'une athlète à Sport Canada dans les conditions suivantes :

- a) avertissement verbal, avec mesures et échéancier pour régler le problème et conséquences en cas de non-respect;
- b) là où c'est applicable, avertissement écrit subséquent.

Si les étapes qui précèdent ne permettent pas de résoudre le problème et que Boxe Canada souhaite toujours recommander le retrait d'un brevet, Boxe Canada doit :

1. envoyer à l'agent de programme de Sport Canada et au gestionnaire du PAA une lettre accompagnée d'une copie du brevet de l'athlète. Cette lettre doit préciser :
 - a) les motifs de la recommandation;
 - b) les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement officielle);
 - c) l'avis donné à l'athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de lui retirer son brevet par le biais du processus d'appel interne de Boxe Canada, dans les délais prescrits.

L'athlète peut également exprimer sa volonté de se retirer du PAA auprès de Boxe Canada. Il peut s'agir d'un retrait permanent ou volontaire des engagements relatifs au statut d'athlète brevetée. Si Boxe Canada le recommande, l'athlète qui se retire de façon permanente pendant une saison peut obtenir pendant

deux (2) mois un soutien du PAA après la date de sa retraite pour l'aider à s'adapter à sa nouvelle situation. Cela n'empêche pas l'athlète de demander ou de recevoir une aide pour des besoins spéciaux ou des crédits différés pour frais de scolarité.

SECTION 13 – APPEL

Un appel quant à la décision de Boxe Canada de soumettre une candidature au PAA ou à la recommandation de Boxe Canada de retirer un brevet ne peut se faire que par le processus d'examen de Boxe Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Il est possible d'en appeler d'une décision du PAA en vertu de l'article 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou de l'article 11 ([Retrait du statut d'athlète breveté](#)), selon l'article 13 des [politiques, procédures et lignes directrices du PAA](#).

Tout membre en règle de Boxe Canada qui est affecté de manière appréciable peut faire appel d'une décision de Boxe Canada quant à l'octroi, au renouvellement ou au retrait d'un brevet du PAA. Tout appel est assujéti à la politique d'appel de Boxe Canada, publiée sur son site Web (www.boxingcanada.org).

Dans le cas d'un appel, le brevet des athlètes concernées sera suspendu jusqu'à la fin du processus.

SECTION 14 – LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

ANNEXE 1 – Système de points de Boxe Canada

Compétitions nationales

(Championnats nationaux, sélection finale de l'équipe)

Chaque victoire	1 point
Médaille de bronze	1 point additionnel (une victoire est nécessaire)
Médaille d'argent	2 points additionnels (une victoire est nécessaire)
	3 points additionnels (deux victoires sont nécessaires)
Médaille d'or	2 points additionnels (une victoire est nécessaire)
	3 points additionnels (deux victoires sont nécessaires)
	4 points additionnels (trois victoires sont nécessaires)

Combats d'exhibition

(Combats d'exhibition faisant partie du programme de l'équipe nationale et ayant l'approbation de Boxe Canada)

Participation	1 points
Chaque victoire	2 points

Tournois internationaux et continentaux

(Tournois internationaux et continentaux faisant partie du programme de l'équipe nationale et ayant l'approbation de Boxe Canada)

Participation	2 points
Défaite contre la médaillée d'or	1 point
Chaque victoire	2 points
Médaille de bronze	2 points additionnels (une victoire est nécessaire)
Médaille d'argent	2 points additionnels (une victoire est nécessaire)
	3 points additionnels (deux victoires sont nécessaires)
Médaille d'or	3 points additionnels (une victoire est nécessaire)
	4 points additionnels (deux victoires sont nécessaires)
	5 points additionnels (trois victoires sont nécessaires)

Grands Jeux et championnats du monde

(Grands Jeux et championnats du monde faisant partie du programme de l'équipe nationale et ayant l'approbation de Boxe Canada)

Participation	3 points
Défaite contre la médaillée d'or	2 points
Chaque victoire	3 points
Médaille de bronze	3 points additionnels (une victoire est nécessaire)
Médaille d'argent	3 points additionnels (une victoire est nécessaire)
	4 points additionnels (deux victoires sont nécessaires)
Médaille d'or	5 points additionnels (une victoire est nécessaire)
	6 points additionnels (deux victoires sont nécessaires)
	7 points additionnels (trois victoires sont nécessaires)